



FICHE D'INFORMATION

New Home Plan

Désignée **meilleure assurance** incendie par DECAVI en 2024

Cette fiche d'information vous donne une vue d'ensemble des garanties et des atouts, ainsi que des principaux points importants/exclusions. Pour un aperçu complet, consultez nos conditions générales (référence AD1132FR – 11/22). Vous les trouverez sur www.allianz.be, sous « Conditions générales », ou sur MyAllianzBroker.

Qu'est-ce qui est assuré ?

New Home Plan est une assurance incendie pour les locataires et propriétaires d'habitations qui peuvent également être utilisées en partie comme bureau, pour l'exercice d'une profession libérale (à l'exclusion des pharmacies) ou pour la garde professionnelle des enfants dans un cadre familial. Cette assurance multirisque couvre le bâtiment et l'aménagement extérieur (terrasse, clôtures, allées...) et/ou le contenu (meubles, appareils électroménagers, vêtements...).

Assistance (couverture automatique)

Garanties : 3 formules	Atouts (liste non exhaustive)	Points importants / exclusions (liste non exhaustive)
1. Home assistance	<ul style="list-style-type: none"> – Communication d'informations diverses (où trouver des services de réparation rapides, des hôpitaux, des entreprises de déménagement...) – Envoi d'un serrurier – Organisation et/ou paiement d'une assistance après un sinistre assuré dans le bâtiment à l'adresse du risque, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • Sauvetage / transport / stockage de biens • Hébergement temporaire (y compris hôtel) • Garde d'enfants / aide familiale • Garde des petits animaux domestiques • Assistance ménagère • Rapatriement de l'étranger • Surveillance du bâtiment endommagé • Voiture de remplacement (si la voiture d'un assuré cohabitant est immobilisée à la suite d'un sinistre assuré) • Paiement d'une avance 	<ul style="list-style-type: none"> – Le nombre d'interventions et les interventions financières d'Allianz Assistance sont limitées en fonction des prestations fournies. – Certaines interventions ne sont octroyées que si le bâtiment est inhabitable.

FICHE D'INFORMATION NEW HOME PLAN

Garanties : 3 formules	Atouts (liste non exhaustive)	Points importants / exclusions (liste non exhaustive)
2. Home emergency	<p>Organisation et paiement de l'assistance après un sinistre :</p> <ul style="list-style-type: none">– En cas de sinistre assuré dans le bâtiment à l'adresse du risque, Allianz Assistance envoie des hommes de métier afin de prendre des mesures conservatoires urgentes pour limiter les dégâts au bâtiment et assurer l'habitabilité du bâtiment.	<p>L'intervention financière d'Allianz Assistance est limitée : max. 500 € (TVA comprise, non indexé) par intervention.</p>
3. Home comfort	<p>En cas d'événement soudain et imprévisible qui n'est pas assuré dans le New Home Plan, Allianz Assistance envoie des hommes de métier afin de prendre des mesures conservatoires lors d'une situation urgente dans le bâtiment à l'adresse du risque, afin de :</p> <ul style="list-style-type: none">– prévenir un dommage imminent ou limiter l'étendue des dommages au bâtiment ou garantir la sécurité du bâtiment ;ou– garantir la salubrité du bâtiment, par exemple :<ul style="list-style-type: none">• s'il n'y a plus d'eau potable/chaude ;• s'il n'y a plus de toilettes utilisables ;• si la température dans le séjour est inférieure à 20°C en raison d'une défaillance technique de l'installation de chauffage.	<p>L'intervention financière d'Allianz Assistance est limitée : max. 500 € (TVA comprise, non indexé) par intervention, max. 2 interventions par année d'assurance.</p>

Garanties de base

Garanties	Atouts (liste non exhaustive)	Points importants / exclusions (liste non exhaustive)
Incendie, explosion, implosion	<ul style="list-style-type: none">– Indemnisation des frais de recherche pour localiser (préventivement) des fuites dans les conduites de gaz privatives du bâtiment assuré.– La réparation/le remplacement de la partie des conduites de gaz privatives du bâtiment assuré dans laquelle se trouve la fuite.	<p>Ne sont pas assurés : Les dommages aux objets à un endroit où la présence de flammes est normale (dans un feu ouvert, dans un poêle...).</p>
Surchauffe	<ul style="list-style-type: none">– Indemnisation des dommages au bâtiment et au contenu causés par une surchauffe soudaine sans embrasement (brûlures, p. ex.).	<p>Ne sont pas assurés : Les dommages causés par :<ul style="list-style-type: none">– les articles de fumeurs (cigarettes, cigares...);– les appareils de repassage ;– les lampes.</p>
Fumée et suie	<ul style="list-style-type: none">– Indemnisation des dommages (généralement des frais de nettoyage) causés par un dégagement soudain et anormal de fumée et/ou de suie.	
Foudre	<ul style="list-style-type: none">– Dommages causés par la projection ou la chute d'objets frappés par la foudre.	<p>Ne sont pas assurés : L'action indirecte* de la foudre (par exemple: conduction de la foudre par les conduites d'électricité, induction par la foudre...).</p> <p>* Assurée dans la garantie « Action de l'électricité ».</p>
Conflits du travail et attentats	<ul style="list-style-type: none">– Dommages causés par des personnes prenant part à des conflits du travail ou des attentats.– Dommages causés par des mesures prises par une instance compétente dans le cadre de tels actes pour protéger les biens assurés.	

FICHE D'INFORMATION NEW HOME PLAN

Garanties	Atouts (liste non exhaustive)	Points importants / exclusions (liste non exhaustive)
Action de l'électricité	<ul style="list-style-type: none"> – Indemnisation des dommages causés aux appareils/installations électriques par un courant ou une tension soudain(e) et anormalement élevé. 	<p>Ne sont pas assurés : Les dommages causés par la coupure et la remise en service du réseau électrique (plan de délestage, black-out...).</p>
Variation de température	<ul style="list-style-type: none"> – Indemnisation des pertes de denrées alimentaires (à usage privé) causées par : <ul style="list-style-type: none"> • l'arrêt ou le dérangement d'un réfrigérateur ou d'un congélateur, provoqués par un sinistre couvert ; • une coupure de courant inattendue dans le réseau d'électricité public. 	<p>Ne sont pas assurés : Les dommages causés par une coupure annoncée dans le réseau d'électricité public (dommages consécutifs à des coupures d'électricité annoncées suite à des travaux ou des délestages annoncés en cas de pénurie d'électricité, p. ex.).</p>
Tous dommages au matériel informatique fixe	<ul style="list-style-type: none"> – Le matériel informatique fixe à usage privé et professionnel est assuré contre les dommages causés par un événement externe soudain et inattendu (y compris le vol). 	<p>Ne sont pas assurés : Les dommages sous garantie (fabricant, fournisseur, réparateur...) ou causés par un virus.</p>
Heurt	<ul style="list-style-type: none"> – Sont également assurés : les dommages causés aux voies d'accès privées du bâtiment assuré par le poids exercé par un véhicule/chargement (si l'événement est soudain et inattendu). 	<p>Ne sont pas assurés : <ul style="list-style-type: none"> – Les dommages à des véhicules causés par des véhicules ; – Les dommages causés par les (objets/biens des) assurés, leurs invités et les personnes qui louent/occupent le bâtiment assuré (à l'exception des dommages au bâtiment assuré causés par des véhicules terrestres et engins de chantier). </p>
Détériorations volontaires du bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> – L'enlèvement des graffitis à l'extérieur du bâtiment est également assuré. – Les dommages causés par un acte de malveillance sont également assurés. 	<p>Ne sont pas assurés : Les dommages causés au bâtiment alors que celui-ci est libre d'occupation depuis plus de 90 jours.</p>
Tempête, grêle, pression de la neige et de la glace (ABEX 954)	<ul style="list-style-type: none"> – Les dommages causés par des vents de tempête sont couverts à partir d'une vitesse de pointe de 80 km/h. 	<p>Ne sont pas assurés : Les dommages : <ul style="list-style-type: none"> – causés aux objets (y compris les animaux) en plein air ou dans une construction ouverte de façon permanente (à l'exception des meubles de jardin et du matériel de jardinage – motorisé ou non – et ce, pour max. 5000 €). – causés par des vents de tempête aux constructions qui ne sont pas fixées à demeure au sol ou qui ne sont pas scellées aux fondations, et à leur contenu (sauf s'il n'existe aucun lien de causalité entre ce non-ancrage et les dommages). – causés au bâtiment (et à son contenu) encore (partiellement) ouvert parce que celui-ci est en cours de travaux (sauf s'il n'existe pas de lien de causalité entre l'état (partiellement) ouvert de ce bâtiment et les dommages). </p>

FICHE D'INFORMATION NEW HOME PLAN

Garanties	Atouts (liste non exhaustive)	Points importants / exclusions (liste non exhaustive)
Dégâts des eaux (ABEX 954)	<ul style="list-style-type: none"> – Les dégâts des eaux, y compris l'infiltration par le toit, sont assurés et, en cas de sinistre assuré, les frais de recherche pour localiser les fuites dans les conduites d'eau. – L'eau écoulee est indemnisée jusqu'à 3500 €. 	<p>Ne sont pas assurés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les dommages causés à la toiture, les dommages causés par l'infiltration d'eau par les murs ou les terrasses, l'humidité ascensionnelle, les installations et les appareils à l'origine du sinistre, les conduites présentant une corrosion apparente qui n'ont pas été traitées. – Les dommages causés par l'absence de joints en silicone* à des endroits où cela est nécessaire ou par des joints en silicone visiblement mal entretenus (joints en silicone fissurés, usés-abîmés, moisis...). – Les dommages causés par le gel du fait que le bâtiment n'est pas suffisamment chauffé du 1er novembre au 31 mars ou, s'il n'est pas chauffé pendant cette période, par le fait que les installations hydrauliques n'ont pas été suffisamment isolées ou vidées. <p>* Il y a une intervention si les joints sont insuffisants ou de mauvaise qualité.</p>
Dégâts dus au mazout (ABEX 954)	<ul style="list-style-type: none"> – Le mazout écoulé est indemnisé jusqu'à 3500 €. – Les dommages causés par le mazout qui s'écoule des installations de mazout de bâtiments attenants/environnants appartenant à des tiers (le bâtiment des voisins, p. ex.) ou pendant la livraison de mazout de chauffage sont également assurés. 	<p>Ne sont pas assurés :</p> <p>Les dommages causés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les conduites de mazout visiblement usées/corrosdées ; – les citernes de mazout qui ne sont pas conformes aux règles légales pour les citernes de mazout (en matière de permis d'environnement, de contrôle, d'entretien, d'inertage...). <p>Sont exclus :</p> <p>Les frais d'assainissement du sol.</p>
Bris de vitrage (ABEX 954)	<ul style="list-style-type: none"> – Les sanitaires raccordés sont assurés : pas de limite inférieure. – Les dommages causés aux vitrages d'art sont indemnisés jusqu'à 3500 €. – Le contenu des serres (à usage privé) est assuré : pas de limite inférieure. 	<p>Ne sont pas assurés :</p> <p>Les serres à usage professionnel (et leur contenu).</p>
Responsabilité civile	<p>Sont assurés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les dommages causés aux biens de tiers ou les dommages corporels subis par des tiers, causés par le bâtiment et/ou le mobilier en cas de responsabilité sur la base des articles 1382 à 1384, 1386, 1386 bis et 1721 du Code civil ou des dispositions régionales correspondantes en matière de bail d'habitation. – Les dommages causés aux biens de tiers par le bâtiment et/ou le mobilier sur la base de l'article 3.101 du Code civil (troubles de voisinage) en cas d'événement soudain et imprévisible. 	<p>Ne sont pas assurés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les dommages aux biens prêtés, loués ou mis à disposition. – La prévention des troubles de voisinage (article 3.102 du Code civil).

FICHE D'INFORMATION NEW HOME PLAN

Garanties	Atouts (liste non exhaustive)	Points importants / exclusions (liste non exhaustive)
Catastrophes naturelles (ABEX 954)	<ul style="list-style-type: none"> – Les catastrophes naturelles concernées sont les suivantes : inondation, débordement/refoulement d'égouts publics, tremblement de terre, glissement ou affaissement de terrain. – 3 possibilités : <ul style="list-style-type: none"> • Couverture « Allianz ». • Couverture « Allianz » sans inondation et débordement/refoulement d'égouts publics (pour les exceptions autorisées par la loi concernant la construction dans des zones à risque). • Couverture « Bureau de tarification ». 	<p>Ne sont pas assurés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les dommages aux objets en plein air (sauf meubles de jardin/matériel de jardinage jusqu'à 5000 € dans la couverture « Allianz »). – Les dommages aux constructions faciles à déplacer (y compris les caravanes) ou à démonter et leur contenu éventuel (sauf s'il s'agit de la résidence principale). – Les dommages aux constructions qui sont délabrées ou destinées à la démolition et leur contenu éventuel (sauf s'il s'agit de la résidence principale).
Véhicules automoteurs (à l'arrêt) (ABEX 954)	<ul style="list-style-type: none"> – Automatiquement assurés si le « contenu » est également assuré. – Véhicules appartenant aux assurés habitant à l'adresse du risque ou appartenant à leur entreprise (bureau, profession libérale ou garde professionnelle d'enfants dans un cadre familial) établie également à l'adresse du risque. – Valeur distincte (même valeur assurée que pour le « contenu » mais en 1er risque, avec un maximum de 50 000 € (hors TVA) tous véhicules confondus). – Extension pour les véhicules électriques/hybrides dans la garantie « Action de l'électricité » : dommages causés par l'action de l'électricité de l'extérieur (conduction de la foudre, p. ex.) à un véhicule occupé à charger à l'adresse du risque. – Couverture à divers endroits : à l'adresse du risque « dans l'enceinte du bâtiment », dans la rue (dans un rayon de 100 mètres autour de la porte d'entrée de l'adresse du risque), dans un garage à une autre adresse (en Belgique), sur un emplacement dans un garage commun (en Belgique). 	<p>Couvertures limitées (pas la grêle, le bris de vitrage, les catastrophes naturelles...).</p>
Installations écologiques	<p>Les panneaux solaires, capteurs solaires, pompes à chaleur, batteries domestiques et bornes de recharge sont assurés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Les panneaux et capteurs solaires doivent être placés par un installateur professionnel, actif dans ce secteur. – Les panneaux et capteurs solaires qui sont installés sur un toit plat sans matériel de fixation ou sur le sol doivent également satisfaire aux exigences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> a) sur un toit plat : la structure doit être alourdie correctement moyennant une quantité suffisante de lest (en employant des matériaux adaptés à cet effet, utilisés dans le secteur des panneaux solaires). b) sur le sol : la structure doit : <ul style="list-style-type: none"> • être alourdie correctement moyennant une quantité suffisante de lest (en employant des matériaux adaptés à cet effet, utilisés dans le secteur des panneaux solaires), ou • être ancrée dans le sol avec du béton, ou • être ancrée dans le sol à l'aide de pieux (vissés) spécialement conçus à cet effet. – Les panneaux et capteurs solaires posés à plat sur le sol doivent être protégés par une clôture.

FICHE D'INFORMATION NEW HOME PLAN

Garanties optionnelles (moyennant surprime)

Garanties	Atouts (liste non exhaustive)	Points importants / exclusions (liste non exhaustive)
Vol (ABEX 954)	<ul style="list-style-type: none">– Vol de mazout : 2500 €.– Ensemble des bijoux : 15 % du « contenu » sans limite inférieure.– Par annexe indépendante à l'adresse du risque : 5000 €.– Par annexe indépendante avec serrure de sécurité à l'adresse du risque : 7500 €.– Par garage individuel à une autre adresse en Belgique : 3000 €.– Par local séparé (cave, grenier, débarras, garage...) si seule une partie d'un bâtiment est occupée : 5000 €.– Avec la complicité d'une personne qui est autorisée à se trouver dans un bâtiment dans lequel nous assurons le vol : 6000 €.– En dehors des locaux assurés, avec violence physique ou sous la menace : 6000 €.– Ensemble des meubles de jardin et du matériel de jardinage (motorisé ou non) en plein air (adresse du risque) : 6000 €.– Par logement loué temporairement : 15 % du « contenu ».– Par logement d'étudiant : 13000 €.– Par casier dans une infrastructure sportive ou culturelle : 2000 €.– Ensemble des valeurs : 2000 €.– Contenu dans un véhicule automoteur verrouillé : 6000 €.– En cas de vol assuré de clés, télécommande, etc. du bâtiment : le remplacement/réencodage est prévu (max. 2800 €) sans application d'une franchise.	<p>Ne sont pas assurés :</p> <ul style="list-style-type: none">– La simple disparition d'objets, le vol de véhicules automoteurs, le vol dans les parties communes d'un bâtiment et le vol par fraude sur internet.– Pas d'indemnisation en cas d'inoccupation pendant 90 jours ou plus ou de dommages causés par le respect insuffisant des mesures de sécurité (fermer toutes les portes extérieures à clé en cas d'absence, p. ex.).– L'indemnisation par objet est limitée à 26 288 € (sauf si d'autres limites sont d'application, par exemple la limite pour une annexe indépendante).
Secure@Home (ABEX 954)	<ul style="list-style-type: none">– Extension de la garantie « Vol » et augmentation de la plupart des limites dans la garantie « Vol ».– Vol de mazout : 5000 €.– Ensemble des bijoux : 25% du « contenu » sans limite inférieure.– Par annexe indépendante à l'adresse du risque : 10000 €.– Par annexe indépendante avec serrure de sécurité à l'adresse du risque : 15000 €.– Par garage individuel à une autre adresse en Belgique : 6000 €.– Par local séparé (cave, grenier, débarras, garage...) si seule une partie d'un bâtiment est occupée : 10000 €.– Avec la complicité d'une personne qui est autorisée à se trouver dans un bâtiment dans lequel nous assurons le vol : 12000 €.– En dehors des locaux assurés, avec violence physique ou sous la menace : 12000 €.– Ensemble des meubles de jardin et du matériel de jardinage (motorisé ou non) en plein air (adresse du risque) : 12000 €.– Ensemble des valeurs : 6000 €.	<ul style="list-style-type: none">– Idem que « Vol ».– L'indemnisation par objet est limitée à 39 432 € (sauf si d'autres limites sont d'application, par exemple la limite pour une annexe indépendante).

FICHE D'INFORMATION NEW HOME PLAN

Garanties	Atouts (liste non exhaustive)	Points importants / exclusions (liste non exhaustive)
Protection juridique (non indexé)	<p>a) Formule « Protection juridique habitation » :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Défense en matière de droit pénal et administratif – Assistance lors de la 1re audition (loi « Salduz ») : 1000 €. – Les formes extrajudiciaires de règlement des litiges sont également assurées. – Recours civil : <ul style="list-style-type: none"> I. Contre le tiers responsable. – Insolvabilité des tiers responsables : 10 000 €. <p>b) Formule « Protection juridique habitation + » :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Défense en matière de droit pénal et administratif – Assistance lors de la 1re audition (loi « Salduz ») : 1000 €. – Les formes extrajudiciaires de médiation des litiges sont également assurées. – Recours civil : <ul style="list-style-type: none"> I. Contre le tiers responsable. II. Contre le bailleur/propriétaire (art. 1721 du Code civil ou les dispositions régionales correspondantes en matière de bail d'habitation). III. Contre le locataire/occupant (art. 1302, 1732, 1733 et 1735 du Code civil ou les dispositions régionales correspondantes en matière de bail d'habitation). – Insolvabilité des tiers responsables : 15 000 €. – Défense civile – Litiges avec l'assureur incendie (Allianz), y compris contre-expertise. – Avance sur le règlement du sinistre. – Avance de la franchise dans le contrat d'assurance de la partie adverse responsable. 	<p>a) Formule « Protection juridique habitation » :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Intervention maximale (frais de procédure, avocats, experts, huissiers, ...) : 20 000 €. – Conditions supplémentaires pour le recours civil : <ul style="list-style-type: none"> I. Pas de recours pour les dommages couverts/ susceptibles d'être couverts dans le New Home Plan. II. Pas de recours si les montants assurés sont insuffisants (sous-assurance et application de la règle proportionnelle, p. ex.) et, par conséquent, pas d'intervention en cas d'« insolvabilité du tiers ». – Pas d'intervention pour les litiges inférieurs à 250 €. – Sont exclus : les transactions avec le Ministère public, les sanctions, les amendes, les litiges entre les assurés et/ou entre/contre leurs compagnies d'assurances respectives, les litiges relatifs à l'application de la garantie protection juridique. <p>b) Formule « Protection juridique habitation + » :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Intervention maximale (frais de procédure, avocats, experts, huissiers, ...) : 30 000 €. – Conditions supplémentaires pour le recours civil : <ul style="list-style-type: none"> I. Pas de recours pour les dommages couverts/ susceptibles d'être couverts dans le New Home Plan. II. Pas de recours si les montants assurés sont insuffisants (sous-assurance et application de la règle proportionnelle, p. ex.) et, par conséquent, pas d'intervention en cas d'« insolvabilité du tiers ». – Pas d'intervention pour les litiges inférieurs à 250 €. – Sont exclus : les transactions avec le Ministère public, les sanctions, les amendes, les litiges entre les assurés et/ou entre/contre leurs compagnies d'assurances respectives, les litiges relatifs à l'application de la garantie protection juridique.
Pertes indirectes	Intervention forfaitaire pour les frais ou sinistres difficiles à prouver	Max. 10 % de l'indemnité (ces 10 % ne sont pas calculés sur toutes les garanties ou interventions).
Relax@home (ABEX 954)	<p>Couverture des dommages au jardin, au contenu en plein air, à la piscine et au jacuzzi, et des dégâts des eaux causés par la piscine et le jacuzzi.</p> <p>a) Dommages au jardin Nous couvrons les frais de remise en état des plantations dans le jardin (en pleine terre ou non) endommagées par un des périls assurés par les garanties de base, même si ce péril n'a causé aucun dommage aux biens assurés. Si la garantie optionnelle « Vol » a été souscrite, une intervention est également prévue pour le vol de plantations.</p>	<p>Les couvertures/extensions de cette garantie forment un ensemble. Elles ne peuvent pas être souscrites séparément.</p> <p>a) Dommages au jardin</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le bâtiment doit être assuré. – Intervention maximale : 37 100 € par sinistre. <p>Ne sont pas assurés : L'entretien normal ou préventif du jardin.</p>

FICHE D'INFORMATION NEW HOME PLAN

Garanties	Atouts (liste non exhaustive)	Points importants / exclusions (liste non exhaustive)
	<p>b) Dommages au contenu en plein air Pour les meubles de jardin et le matériel de jardinage (motorisé ou non) en plein air ou dans une construction (partiellement) ouverte, nous augmentons notre limite d'intervention pour les dommages couverts par un des périls assurés par la garantie « Tempête, grêle, pression de la neige et de la glace » ou « Catastrophes naturelles ». Si la garantie optionnelle « Vol » a été souscrite, une intervention majorée est prévue pour le vol de ce mobilier de jardin/matériel de jardinage.</p> <p>c) Dommages à la piscine et au jacuzzi – Extension de garantie « A » Sont assurés dans les garanties « Tempête, grêle, pression de la neige et de la glace » ou « Catastrophes naturelles » (couverture « Allianz ») :</p> <ul style="list-style-type: none">• les piscines d'un contenu d'au moins 10 000 litres, remplies et installées en plein air, qui ne sont pas fixées à demeure au sol ;• les jacuzzis amovibles, remplis et installés en plein air. <p>– Extension de garantie « B » Sont assurés : les dommages causés par des événements extérieurs, soudains et inattendus, subis par :</p> <ul style="list-style-type: none">• les jacuzzis et les étangs/piscines (naturelles) ;• les escaliers, tremplins et toboggans fixés à demeure à ces installations ou au sol et leurs volets de couverture et mécanismes de fermeture ;• l'équipement technique (installation de filtration, p. ex.) et les éventuels capteurs solaires qui réchauffent l'eau ;• la membrane souple (liner). <p>– Dans l'extension de garantie B, nous indemnisons également : les frais pour l'épuration, l'appoint ou le remplacement de l'eau et les frais pour que l'installation soit à nouveau utilisable (ajout de désinfectants, p. ex.).</p> <p>d) Les dommages causés par la piscine et le jacuzzi Nous assurons les dégâts des eaux causés par suite de rupture, fissure, défaut d'étanchéité ou débordement de ces installations et des conduites/appareils raccordés.</p> <p>– Cette extension s'applique :</p> <ul style="list-style-type: none">• aux étangs/piscines (naturelles) (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur), entièrement enfouis dans le sol avec une coque en dur ;• aux jacuzzis (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur), avec une coque en dur. <p>– Nous indemnisons également :</p> <ul style="list-style-type: none">• les frais de recherche pour localiser des fuites dans ces installations (y compris dans leurs appareils ou conduites reliés) ;• les frais de réparation ou de remplacement de la partie de la conduite qui est à l'origine du sinistre ;• la perte de l'eau écoulée.	<p>b) Dommages au contenu en plein air – Le contenu doit être assuré. – Intervention maximale (en plus de ce qui est prévu dans les garanties mentionnées) : 8500 €.</p> <p>c) Dommages à la piscine et au jacuzzi – Extension de garantie « A » Le contenu doit être assuré. Ne sont pas assurés :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les dommages purement esthétiques (bosses, éraflures...);• Les dommages causés par le gel ;• Les dommages aux accessoires (filtres, pompes, chauffage de piscine...) et aux conduites. <p>– Extension de garantie « B » • Le bâtiment doit être assuré. • Le jacuzzi doit avoir une coque en dur. • Les étangs/piscines (naturelles) doivent être entièrement enfouis et avoir une coque en dur. • L'équipement technique des installations qui doivent être à l'extérieur pour leur fonctionnement doit se trouver dans une construction, un endroit ou un espace fermés.</p> <p>Ne sont pas assurés :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les dommages purement esthétiques (bosses, éraflures...);• Les dommages évolutifs (usure, corrosion...);• Les dommages causés par le gel. <p>d) Les dommages causés par la piscine et le jacuzzi Le « bâtiment » doit être assuré. Ne sont pas assurés :</p> <ul style="list-style-type: none">– Les dommages causés par un écoulement d'eau provenant d'installations (y compris de leurs appareils ou conduites reliés) présentant plusieurs points de corrosion visibles et non traités ;– Les dommages causés par le gel.

FICHE D'INFORMATION NEW HOME PLAN

Garanties	Atouts (liste non exhaustive)	Points importants / exclusions (liste non exhaustive)
Work@Home (ABEX 954)	<ul style="list-style-type: none">– Le matériel informatique portable (y compris les tablettes) à usage privatif et professionnel est assuré contre les dommages causés par un événement extérieur, soudain et inattendu (y compris le vol), partout dans l'Union européenne et en Grande-Bretagne, y compris pendant le transport de ce matériel.– Les logiciels endommagés lors d'un sinistre assuré subi par le matériel sont également assurés.	<p>Ne sont pas assurés :</p> <ul style="list-style-type: none">– Les smartphones, la simple disparition d'appareils, les virus et le piratage.– Intervention maximale pour le matériel : 8000 €.– Intervention maximale pour les logiciels : 4000 €.– Pour la couverture des logiciels, il est indispensable de réaliser des sauvegardes régulièrement.
Nopollution@Home (ABEX 954) Cette garantie n'est pas mentionnée dans les conditions générales, mais dans les conditions particulières.	Intervention pour les frais d'assainissement du sol pollué par le mazout (après un sinistre assuré).	<ul style="list-style-type: none">– Intervention maximale : 21200 €.– N'est pas assuré : l'assainissement du sol en cas de pollution résultant du non-respect des prescriptions environnementales, techniques ou de contrôle des citernes à mazout.
Abandon de recours	Abandon de recours contre les locataires non assurés en cas de location de courte durée (moins de 1 an, via Airbnb ou une plateforme similaire).	

Exclusions générales (liste non exhaustive)

Guerre, radioactivité, propriétés toxiques de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante, maladies/organismes pathogènes, faits commis intentionnellement par un assuré.

Avantages spécifiques et points importants (liste non exhaustive)

Avantages

- Les conditions générales du New Home Plan sont du type « Tous risques, sauf... par garantie » : en cas d'événement assuré, il y a intervention si les dommages ne sont pas exclus dans la garantie concernée ou dans les exclusions générales.
- Si la valeur assurée du bâtiment a été calculée selon une méthode de détermination de la valeur avec dépassement du montant assuré reconnue par Allianz, nous indemnisons même au-delà du montant assuré si le dommage s'avère supérieur au montant assuré (si la valeur assurée suit l'indice ABEX).
- Allianz n'applique pas de règle proportionnelle au contenu si notre méthode de détermination de la valeur est utilisée et si le montant minimum proposé est assuré (si la valeur assurée suit l'indice ABEX).
- Si la valeur assurée a été calculée selon une méthode de détermination de la valeur reconnue par Allianz, nous n'appliquons la règle proportionnelle que si la sous-assurance est supérieure à 20 %.
- Nous payons 100 % de l'indemnité calculée (hors TVA) en cas de non-réparation de dommages au bâtiment.

Points importants

- Franchise de base commune : 300,17 €*.
- Franchise pour les tremblements de terre et glissements ou affaissements de terrain : 1477,23 €*.
- Franchise du Bureau de tarification pour les catastrophes naturelles : 1477,23 €*.

* Les franchises sont indexées. L'indice de base est l'indice 289,73 d'août 2022, base 1981 = 100.

Réductions possibles

- **Système d'alarme** : Si un système d'alarme électronique agréé a été installé volontairement, nous accordons une réduction sur la prime de nos garanties « Vol » et « Secure@Home ».
- **Porte blindée** : Si une porte blindée a été placée volontairement comme porte d'entrée d'un appartement individuel, nous accordons une réduction sur la prime de nos garanties « Vol » et « Secure@Home ».
- **Détecteur de fumée** : Si un détecteur de fumée est connecté à une centrale d'alarme, nous accordons une réduction sur la prime pour les garanties de base.
- **Date de la construction** : Si le bâtiment a moins de 10 ans lors de la souscription, nous accordons au propriétaire une réduction sur la prime pour le bâtiment (pour les garanties de base).

FICHE D'INFORMATION NEW HOME PLAN

– **Bâtiment entièrement rénové*** : Si le bâtiment a été entièrement rénové moins de 5 ans avant la souscription, nous accordons au propriétaire une réduction** sur la prime pour le bâtiment (pour les garanties de base).

* Par rénovation complète, il convient d'entendre le remplacement de la toiture, des conduites d'eau, de l'installation de chauffage et des installations électriques.

** Sous forme d'une remise Club supérieure pouvant être appliquée.

Package d'assurances Allianz All-in-One

Un contrat New Home Plan peut faire partie d'un package d'assurances Allianz All-in-One, avec des avantages spécifiques dans le package.

Prime

Taxes d'assurance et cotisations : l'assurance incendie est soumise à des taxes d'assurance et des cotisations de 15,75 %.

Restez informé

Nous vous rappelons que toute décision d'achat du produit mentionné dans cette fiche d'information doit être prise sur la base d'une analyse complète de tous les documents pertinents contenant des informations (pré) contractuelles. Avant de conclure le contrat, nous vous recommandons de prendre connaissance des conditions générales New Home Plan, disponibles sur notre site web www.allianz.be.

Vous souhaitez introduire une plainte concernant le contrat ?

La loi belge est applicable au contrat d'assurance. Sans préjudice de la possibilité d'intenter une action en justice, vous pouvez adresser toute plainte au sujet du contrat au service Gestion des plaintes d'Allianz Benelux : Boulevard du Roi Albert II 32, 1000 Bruxelles, tél. 02/214.77.36, fax 02/214.61.71, plaintes@allianz.be, www.allianz.be.

Si vous n'êtes pas satisfait suite à la réponse de notre service Gestion des plaintes, vous pouvez prendre contact avec l'Ombudsman des Assurances : Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02/547.58.71, fax 02/547.59.75, info@ombudsman-insurance.be, www.ombudsman-insurance.be. Allianz Benelux, en sa qualité d'assureur, est tenue de participer à une procédure de règlement extrajudiciaire des litiges de consommation. Le Service de l'Ombudsman des Assurances est une entité qualifiée pour rechercher une solution à un litige extrajudiciaire de consommation.

Cette fiche technique vous est remise à titre informatif. Seules les conditions générales et particulières des contrats d'assurance ainsi que les dispositions de New Home Plan font foi entre les parties au contrat.



Cette fiche d'information est exclusivement destinée aux intermédiaires d'assurances. Dans le cadre de la législation IDD, ce document ne peut pas être remis aux clients, ni leur être reproduit, envoyé, communiqué ou mis à leur disposition de quelque manière que ce soit.